



**Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005 - Acceptation par la République populaire du Bangladesh.**

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 4 juillet 2017, la République populaire du Bangladesh a accepté l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 4 juillet 2017, conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la convention.

